

223C0221  
FR0010411983-FS0077

31 janvier 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SCOR SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 janvier 2023, la société anonyme Amundi<sup>1</sup> (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 8 661 844 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Amundi Asset Management	7 060 397	3,93
BFT Investment Managers	1 065 181	0,59
CPR AM	111 805	0,06
Société Générale Gestion	372 550	0,21
Amundi Austria GmbH	51 911	0,03
<b>Total Amundi</b>	<b>8 661 844</b>	<b>4,82</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SCOR SE sur le marché.

<sup>1</sup> Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, BFT Investment Managers, CPR AM, Société Générale Gestion et Amundi Austria GmbH sont contrôlées par Amundi et agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 179 671 295 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.